

La carrière

« Nous entrerons dans la carrière quand nos aînés... »

(Air connu)

Patrick FALCONNIER

En ayant réussi le concours de Personnel de Direction, vous entrez dans un nouveau corps, vous débutez à proprement parler une nouvelle carrière. En ayant obtenu votre inscription sur liste d'aptitude, vous confirmez un choix, celui de responsable dans un établissement scolaire. En ayant demandé et obtenu votre détachement, vous rejoignez un nouveau corps, vous comptez découvrir un nouveau métier avant de vous engager définitivement.

Dans les trois cas, en rejoignant le SNPDEN, vous faites le choix raisonné d'un syndicat qui porte une vision collective de la carrière tout en aidant au quotidien chaque syndiqué. Cette double volonté, que partage l'ensemble du SNPDEN, est mise en œuvre en particulier par la commission carrière.

La Commission Carrière fut longtemps appelée « la corpo » et cette appellation lui est encore parfois donnée. Si aujourd'hui l'expression « commission carrière » lui est préférée, c'est qu'elle est plus large, recouvrant bien sûr des aspects purement corporatifs, mais développant également une vision globale du déroulement d'une carrière jusqu'à la retraite (les retraités du SNPDEN animent la sous-commission « fin de carrière » et seront à même de vous aider quand vous approcherez de la fin de votre carrière...).

La commission carrière porte une philosophie d'ensemble, celle de tout le SNPDEN

Les revendications défendues par la Commission Carrière s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble dont a porté témoignage récemment notre plate-forme syndicale (Le Statut de l'An 2000), et qui a abouti au décret du 11 décembre 2001 : affirmation claire de notre volonté de diriger, donc de notre stature, qui s'est traduite par une amélioration financière. Cependant, de même que le SNPDEN est

davantage que la somme de ses syndiqués, grâce aux valeurs qu'il défend, la Commission Carrière est davantage que la somme de ses revendications corporatives. Ainsi elle privilégie en permanence les axes suivants (qui se traduisent par des mandats) :

- construire un *corps unique* de personnels de direction, garantissant une égale dignité entre le chef et l'adjoint et entre les types d'établissement (collèges, LP, lycées, EREA),
- privilégier les *avancées de carrière*, c'est-à-dire les promotions utiles, à de simples augmentations salariales,
- donner la *priorité à l'indiciaire* sur l'indemnitaire,
- rechercher un *effet retraite*,
- en termes *tactiques*, utiliser l'existant pour s'appuyer dessus et obtenir des améliorations permanentes.

La commission carrière vous aide au quotidien

Le SNPDEN traite de nombreuses lettres concernant les carrières, depuis le reclassement à l'entrée dans le corps ou au moment d'un changement de classe, jusqu'au classement des établissements (très nombreux courriers !), ou encore le calcul des droits à pension, le bénéfice du CFA (congé de fin d'activité) etc. Comment faire concrètement quand vous avez besoin d'une aide ou d'un conseil ?

- D'abord adressez-vous au Secrétaire Départemental ou au Secrétaire Académique : nos cadres syndicaux possèdent le plus souvent la réponse (listes dans ce numéro) et dans toutes les académies existe également un « expert carrière » (à demander au Secrétaire Académique) qui possède de nombreuses informations ;
- Si la question est plus technique, complexe, les cadres la relayeront au Siège, auquel vous pouvez vous adresser directement. Nos deux permanents, Marcel Jacquemard et Hélène Szymkiewicz, aidés par le Secrétariat administratif, en traitent beaucoup et ont une sacrée expérience !



- Les permanents, en tant que de besoin, pourront s'adresser à un membre de la Commission Carrière. Bien entendu vous pouvez également écrire directement au Secrétaire National de la Commission Carrière (au Siège, qui relatera).

N'hésitez surtout pas à nous solliciter, d'abord parce que nous sommes là pour vous, mais aussi parce que vos problèmes, vos questions, enrichissent notre réflexion et même nous aident dans les négociations ou discussions avec le Ministère en nous fournissant des arguments. Alors certes le SNPDEN n'a pas réponse à toutes les questions ; cependant si vous nous écrivez, ayez la certitude qu'à défaut d'avoir une réponse à votre question, vous aurez une réponse à votre courrier.

La commission carrière anticipe l'avenir

Le SNPDEN est en permanence mandaté pour que la carrière de Personnel de Direction soit attractive à l'entrée, qu'elle ait un déroulement satisfaisant en termes de gains, enfin qu'elle se termine dans les meilleures conditions possibles. Si ces

trois objectifs sont constants, la manière de les atteindre est bien sûr variable, construite par les mandats des syndiqués (à chaque Congrès, et à chaque Conseil Syndical National) en fonction des avancées.

Ainsi le SNPDEN a-t-il participé à l'élaboration du statut de 1988, puis, le trouvant peu satisfaisant sur plusieurs points, à sa modification, toujours dans le sens de l'intérêt des Personnels de Direction. En 1998 et 1999 le SNPDEN a élaboré puis porté « Le Statut de l'An 2000 » dans lequel on trouve l'idée du corps unique. Un protocole d'accord a été signé en novembre 2000 entre le SNPDEN et le Ministre de l'Éducation Nationale, et le décret constitutif de notre corps a été publié le 11 décembre 2001 : si de nombreux points sont positifs, nous savons déjà qu'il sera nécessaire d'être pugnaces pour obtenir des améliorations dans les prochaines années.

Les acquis de ce nouveau statut sont nombreux en termes de carrière, mais l'essentiel est bien d'en comprendre le sens général : **on rentre dans un corps unique de direction** (et sûrement à terme dans un corps de personnel d'encadrement) **pour effectuer une carrière qui sera au minimum de 10 ans** (abaissement progressif de l'âge de recrutement) avec une ou plusieurs mobilités et avec **une ou plusieurs promotions**.

L'avancée essentielle, en termes corporatifs, est la création d'un corps unique à trois classes, l'idée étant toujours d'assurer le maximum de promotions. A n'en pas douter, le combat syndical des années à venir sera l'amélioration de ce système (en particulier l'amélioration du pourcentage des classes promotionnelles : première classe et hors classe) afin d'assurer une réelle promotion à chacun(e). Ensuite peut-être faudra-t-il envisager une autre construction de carrière... L'avenir passe sûrement par la construction d'un grand corps d'encadrement de la fonction publique : comment ? avec qui ? avec quelles possibilités de carrière ? C'est avec vous que nous poserons les questions et que nous trouverons des réponses.

Fréquentez les assemblées générales, au niveau départemental comme au niveau académique : vous y ferez connaissance de collègues qui, au niveau local, à chaque Conseil Syndical National (printemps et automne), à chaque Congrès (tous les deux ans), apportent leur contribution à la Commission Carrière. Rencontrez-les, investissez-vous dans cette Commission qui, au-delà d'aspects techniques certes complexes, joue un grand rôle dans la reconnaissance de notre métier. Et n'oubliez pas que chaque année des stages syndicaux (dits de premier niveau) sont organisés à votre intention, et la Commission Carrière comme les autres, y est toujours représentée : vous y avez droit, profitez-en !

Affectation 2002

Vous êtes lauréat(e) du concours 2002 : vous êtes affecté(e) mi-juin dans une académie ; début juillet le recteur vous affectera sur un poste resté vacant. N'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétaire Académique du SNPDEN : en l'absence de CAPA pour une première affectation, il pourra néanmoins vous conseiller sur les postes vacants, les difficultés que vous pourrez rencontrer, les collègues à qui vous pouvez faire appel, le responsable académique des commissaires paritaires, etc.

Vous êtes inscrit(e) sur la liste d'aptitude : vous serez affecté(e) début juillet, après les lauréats concours, prioritairement sur certaines académies, peut-être sur votre poste s'il s'agit d'un établissement difficile. Prenez contact avec le Secrétaire Académique du SNPDEN qui saura vous renseigner sur les postes encore vacants et vous aiguiller vers les collègues pouvant vous être utiles.

Vous êtes détaché(e) sur un emploi de direction : après que la CAPN des Personnels de Direction (où le SNPDEN est très majoritaire) ait donné un avis en juin, vous serez affecté(e) début juillet, éventuellement plus tard (fin août ? à l'heure où ces lignes sont écrites, nous l'ignorons) sur des postes vacants. Quelle formation vous sera donnée ? Quel choix pourrez-vous effectuer après trois, quatre ou cinq ans ? Beaucoup de questions se poseront aux « détachés » : le SNPDEN sera à vos côtés pour vous aider.

Lignes écrites début mai 2002 sous réserve de modifications ou précisions.

Une carrière se construit individuellement

Car chacun(e) a des choix à faire !
Un poste de chef ou d'adjoint ?
Être mobile ou pas ?
Quel type d'établissement ?

...et se gère collectivement !

Les Commissaires Paritaires sont attentifs à l'équité ! On peut très bien être adjoint et mériter une promotion !

La carrière se gère individuellement...

Soyez attentif (ve) aux reclassements, aux promotions, etc., n'hésitez pas à vous adresser au SNPDEN.

et se construit collectivement !

Participez à notre réflexion collective sur la carrière : que sera-t-elle demain ? C'est ensemble que nous construirons les prochains statuts, que nous améliorerons celui en cours !

